

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT USUGE

REUNION DU 28 MARS 2017

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de SAINT-USUGE, dument convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie de Saint-Usuge sous la présidence de Monsieur Michel BUGUET, Maire.

Présents : M. Michel BUGUET – Mme Mireille PERREAUT - M. Bernard GACON – M. Didier LAURENCY-Mme Elisa TROESCH - M. Daniel BECLERE – Mme Bernadette NICOLAS - M. Pascal BONIN – M. Daniel SECRETAN – M. Ludovic BERNARD

Absents : M. Jean-Michel ROY -Mme Angélique PEREZ.- Mme Evelyne DURIEZ

Conformément à l'article L 2121 -15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. Ludovic BERNARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2017-03-1 Comptes de gestion 2016 (Commune – Lotissement Les Platières)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des écritures,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017-03-2 Comptes administratifs 2016 (Commune – Lotissement Les Platières)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Mireille PERREAUT, 1^{er} adjoint, Monsieur Michel BUGUET, Maire, s'étant retiré,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressés par Monsieur Michel BUGUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi que sur les documents annexés,
- Constate aussi bien pour la comptabilité de la commune et celle du lotissement « Les Platières », les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

COMMUNE ST USUGE	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Affectation résultat	Résultats 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	- 8 384,64		- 48 749,04	- 57 133,68
Fonctionnement	197 139,75	81 242,64	124 156,00	240 053,11
	188 755,11	81 242,64	75 406,96	182 919,43

LOTISSEMENT LES PLATIERES	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015	Affectation résultat	Résultats 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	- 1 000,00			- 1 000,00
Fonctionnement	7 125,10			7 125,10
	6 125,10	-	-	6 125,10

2017-02-3 Affectation des résultats de fonctionnement 2016

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'affecter les résultats de fonctionnement au 31 décembre 2016 des différents budgets.

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats 2016 et après en avoir délibéré, DECIDE :

- **Pour le budget principal (résultat à affecter : 240 053,11 €) :**
 - ✓ D'affecter 177 412,68 € au financement des investissements 2016
 - ✓ De reporter le solde, soit 62 640,43 € en section de fonctionnement 2017
- **Pour le budget Lotissement « Les Platières » :**
 - ✓ De reporter 7 125,10 € en section recettes de fonctionnement 2017
 - ✓ De reporter 1 000,00 € en section dépenses d'investissement 2017

2017-03-4 Acquisition de matériel roulant

Vu que le tractopelle de la commune subit fréquemment des réparations,

Vu la proposition de la commission des finances, réunie le 21 mars 2017, d'acquérir un tractopelle,

Considérant que c'est un outil indispensable à la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer un marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un tractopelle.

DECIDE d'inscrire la somme de 90 000 € au budget d'investissement 2017 pour l'acquisition de ce tractopelle.

2017-03- 5 Etude de divers devis

Les devis demandés n'ayant pas été reçus, ils seront soumis à décision lors d'une prochaine réunion.

2017-03-6 Dispositif Accueil de moins de trois ans à l'école de Ratte

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en accord avec le DASEN, un dispositif d'accueil des enfants de moins de trois ans est mis en place dans la commune de Ratte avec le concours des communes voisines.

Ce dispositif est le suivant : C'est un accueil des enfants de moins de trois ans mais ayant deux ans révolus.

Les enfants seront en situation scolaire avec la présence d'un enseignant dûment formé pour ce type d'accueil et un ATSEM à plein temps. L'accueil est gratuit. Le transport des enfants sera à la charge des parents. La non-propreté des enfants n'est pas un empêchement. Le rythme de scolarisation des enfants sera mis en place entre les parents et l'enseignant et devra être respecté en tant que tel.

A l'issue de cette année passée à Ratte, les enfants reviendront obligatoirement dans leur commune de résidence pour y poursuivre leur scolarité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Par 8 Voix pour, 0 voix contre, 2 voix nulles

DECIDE d'adhérer à ce dispositif

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir.

2017-03-7 Plan local d'urbanisme communal et intercommunal

Au vu des changements qui s'opèrent actuellement au sein de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise et Intercom', le Conseil municipal DECIDE de reporter sa décision à une date ultérieure. Compte-tenu du passage de la commune en règles nationales d'urbanisme (RNU), il est envisagé de mettre en place une Zone d'Aménagement Différée (ZAD).

2017-03-8 Avenant au règlement intérieur du restaurant scolaire

Suite à la demande de représentants des parents d'élèves souhaitant être présents pendant le repas des élèves à différentes périodes de l'année scolaire et suite à un entretien avec un parent d'élève,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'ajouter au règlement intérieur 2016/2017 du restaurant scolaire, les éléments suivants :

au paragraphe 3 « fonctionnement »

Sont également admis à prendre leur repas au restaurant scolaire les représentants de parents d'élèves titulaires et suppléants, au nombre de 2 maximum par jour de présence, dans le cadre de leur fonction de représentant de parents d'élèves. Le secrétariat de Mairie devra être prévenu de leur venue et leur repas leur sera facturé au tarif adulte en vigueur.

Au paragraphe 10 « discipline »

En cas de manquement à ces règles, l'enfant pourra également être conduit dans le bureau de Monsieur le Maire par un élu membre de la commission cantine et sera tenu d'expliquer sa conduite.

2017-03-9 Comité National d'Action Sociale

Le Conseil Municipal DECIDE de reconduire leur participation au Comité National d'Action Sociale. Sont désignés Monsieur Michel BUGUET, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué des élus et Mme Nelly Malandrini déléguée des agents.

2017-03-9 Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande d'une association, la commune n'ayant pas de salle disponible correspondant aux critères demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.